

X.

BUDGET

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1897 s'élève au chiffre total de fr. 51,500,551 15⁽¹⁾

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à 52,300,620 »

AUGMENTATION . . . fr. 800,268 85

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire.

Exercice 1897. fr. 47,371,375 »
— 1898. 48,235,620 »

AUGMENTATION . . . fr. 884,245 »

B. Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1897. fr. 4,128,976 15⁽¹⁾
— 1898. 4,045,000 »

DIMINUTION . . . fr. 83,976 15

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à fr. 48,520,375 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à . . . fr. 52,300,620 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE . . . fr. 3,980,245 »

La somme de 3,980,245 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire. fr. 840,245 »
— les dépenses exceptionnelles . . . 3,140,000 »

TOTAL . . . fr. 3,980,245 »

(¹) Non compris le crédit de 10,000,000 de francs rattaché au Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1897 (loi du 14 août 1897) et destiné à être versé au fonds spécial et temporaire institué par la loi du 9 août 1897 pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 14. — *Trailement et solde de l'artillerie.*

Crédit demandé par le projet du Budget primitif . . . fr.	6,134,193 16
— — — — — amendé	6,111,226 11
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	22,969 03

Elle résulte, d'une part, du transfert, de l'article 14 à l'article 22, d'une somme de fr. 26,269 03 affectée à l'entretien du harnachement fr. 26,269 03
et, d'autre part, d'une augmentation de crédit de 3,300 »

DIFFÉRENCE ÉGALE. fr.	22,969 03
-------------------------------	-----------

Le transfert de fr 26,269 03 a pour but de réunir sous une même rubrique, à l'article 22, toutes les dépenses relatives à l'entretien et au renouvellement du harnachement, lequel fait partie du matériel.

Quant à l'augmentation de 3,300 francs, elle permettra de relever le traitement des contrôleurs et reviseurs d'armes et de rétablir ainsi le rapport qui avait toujours existé entre le traitement de ces fonctionnaires et celui des employés administratifs.

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 21. — *Traitements du personnel des établissements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	74,275 »
— — — — — amendé	77,275 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	3,000 »

Cette augmentation provient du transfert d'une somme de 3,000 francs de l'article 22 à l'article 21.

Cette somme doit servir, d'une part, à augmenter les traitements des employés spéciaux des établissements de l'artillerie de manière à rétablir le rapport qui existait anciennement entre ces traitements et ceux des employés administratifs, d'autre part à donner à ces derniers les traitements prévus par l'arrêté royal du 6 juillet 1896.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,647,100 »
— — — — — amendé	1,723,369 03
AUGMENTATION. fr.	<u>76,269 03</u>

se décomposant de la manière suivante :

1° Transfert de l'article 14 à l'article 22 d'une somme de fr. 26,269 03; ce transfert est expliqué à l'article 14. fr.	26,269 03
2° Transfert de l'article 27 à l'article 22 d'une somme de 8,000 francs, pour le renouvellement du harnachement. fr.	8,000 »
3° Augmentation effective du crédit, nécessaire pour le renouvellement du harnachement des régiments d'artillerie de campagne fr.	45,000 »
ENSEMBLE. fr.	<u>79,269 03</u>

4° Transfert de l'article 22 à l'article 21 d'une somme de 3,000 francs; ce transfert est expliqué à l'article 21 fr.	3,000 »
DIFFÉRENCE ÉGALE. fr.	<u>76,269 03</u>

L'augmentation effective de 45,000 francs est proposée en vue du renouvellement des harnais mis en réserve en prévision d'une mobilisation éventuelle de l'armée. Déposés dans les parcs de campagne, ces harnais, quelques soins que l'on donne à leur entretien, se détériorent par un long séjour en magasin, et il est à craindre qu'après un certain nombre d'années ils ne soient plus d'un bon usage.

Il a été décidé, pour éviter la mise au rebut de ces objets et afin de tenir toujours les approvisionnements de réserve en bon état, de remettre périodiquement et successivement les harnais en question aux régiments d'artillerie et du train, en remplacement des objets usés par le service, et de fournir en échange des harnais neufs aux parcs de campagne.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Pain et viande.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	6,432,269 »
— — — — — amendé	7,149,314 »
AUGMENTATION. fr.	<u>717,045 »</u>

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation du prix de la ration de viande.

Le prix unitaire qui sert de base au calcul de la somme portée au Budget

NOTE PRÉLIMINAIRE.

(fr. 0 31) n'a pas varié depuis plusieurs années. Or le prix de revient de la ration de viande est actuellement de fr. 0 56, par suite du relèvement du prix du bétail.

A raison d'une différence en plus de fr. 0 03, l'augmentation pour 15,649,540 rations se chiffre par une somme de . . .	fr.	782,477	»
dont il faut déduire pour vacances et petites permissions . . .		65,432	»
		717,045	»
AUGMENTATION NETTE. . .	fr.	717,045	»

ART. 27. — *Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	105,000	»
— — — amendé . . .		97,000	»
		8,000	»
DIMINUTION . . .	fr.	8,000	»

provenant du transfert à l'article 22 de la partie du crédit de l'article 27 afférente au renouvellement du harnachement de l'artillerie. Ainsi qu'il est dit à l'article 14, il convient de réunir sous un seul article — l'article 22 — toutes les dépenses se rattachant au harnachement de l'artillerie.

ART. 30. — *Remonte.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	997,950	»
— — — amendé . . .		1,007,850	»
		9,900	»
AUGMENTATION . . .	fr.	9,900	»

Le prix moyen qui sert de base aux prévisions en ce qui concerne les achats de chevaux de trait indigènes (850 francs), n'est plus en rapport avec la valeur courante des chevaux ardennais. Il est d'ailleurs inférieur au prix que paient la France et l'Allemagne pour ces mêmes chevaux.

On propose d'adopter le prix moyen de 900 francs. Les commissions de remonte pourront ainsi faire de meilleurs choix; elles ne seront plus obligées, notamment, d'accepter un grand nombre de chevaux très jeunes.

A raison de 198 chevaux, l'augmentation de crédit est de 9,900 francs.

CHAPITRE X.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 33. — *Pensions et secours.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	251,800	»
— — — amendé . . .		311,800	»
		60,000	»
AUGMENTATION . . .	fr.	60,000	»

Elle provient de l'accroissement du nombre des pensions temporaires, et du relèvement de certaines pensions par application de la loi du 2 juillet 1896.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 34. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	42,149	»
— — — amendé	47,149	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	5,000	»

L'augmentation sollicitée permettra d'imputer sur ce crédit les subsides à allouer éventuellement aux sociétés d'anciens militaires pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

ART. 35 (ancien). — *Amélioration du casernement.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	500,000	»
— — — amendé	»	»
	<hr/>	
DIMINUTION . . . fr.	500,000	»

Le crédit de l'article 35 du projet de Budget primitif est sans objet par suite de l'institution du fonds spécial et temporaire de 20,000,000 de francs pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux et de l'École militaire (loi du 9 août 1897).

ART. 38 (nouveau). — *Achat de bicyclettes.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Un premier crédit de 40,000 francs a été porté par voie d'amendement au Budget de l'exercice 1897 ; il est destiné à l'acquisition de 100 bicyclettes pour permettre la formation d'une première compagnie de cyclistes. Le nouveau crédit de 40,000 francs actuellement sollicité permettra la formation d'une seconde compagnie du même genre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 39 (nouveau). — *Construction d'une église au camp de Beverloo.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

L'église de Bourg-Léopold ne peut, à raison de son exigüité, être utilisée pour les besoins du culte au camp de Beverloo. La construction d'une église s'impose. Le Département de la Guerre sollicite à cet effet un premier crédit de 100,000 francs, qui formera l'article 39 du Budget.

ART. 40 (nouveau). — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

La somme de 1,000,000 de francs est nécessaire pour poursuivre l'armement des ouvrages existants de la position d'Anvers.

Le Budget pour l'exercice 1897 contient un crédit de même somme, au sujet duquel des explications ont été données à la Législature. (Voir p. 3 du *Doc. parl.* n° 221 de la session 1896-1897.)

ART. 41 (nouveau). — *Lits militaires.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

En vue de la reprise par l'État des literies appartenant à la Société des lits militaires, dont le contrat avec le Département de la Guerre expire en décembre 1898, la Législature a voté, pour l'exercice 1897, un premier crédit de 500,000 francs, lequel permettra à l'Administration militaire de procéder aux opérations préliminaires de cette reprise. Des explications ont été données précédemment à la Législature en ce qui concerne la reprise dont il est ici question. (Voir pp. 6 et 7 du *Doc. parl.* n° 221 de la session 1896-1897.)

Le nouveau crédit demandé pour l'exercice 1898 est nécessaire pour continuer les opérations : elles comprennent l'achat et la construction des immeubles qu'exige l'exploitation, la reprise par l'État des lits appartenant aux villes de Gand et de Malines, et le paiement du premier tiers du matériel de couchage cédé par la Société des lits militaires.

Les propositions d'augmentations et de diminutions sont résumées en un tableau imprimé en annexe à la suite du projet de loi amendé.

(310)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre par intérim et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de quarante-huit millions deux cent cinquante-cinq mille six cent vingt francs fr. 48,255,620 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre millions quarante-cinq mille francs 4,045,000 »

Ensemble à la somme de cinquante-deux millions trois cent mille six cent vingt francs fr. 52,500,620 »
conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 5.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1898, aux taux suivants :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux . fr. 10	» par jour.
		généraux-majors . . . 7	» —
		officiers supérieurs . . 5	» —
		— subalternes . . . 3	» —
		sous-officiers et soldats . 1 25	—

Logement sans nourriture des	}	lieutenants généraux. fr. 5	» par jour.
		généraux-majors . . . 3	» —
		officiers supérieurs . . . 2	» —
		— subalternes . . . 1	» —
		sous-officiers et soldats .	» 21 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000	485,500
2	— des fonctionnaires et employés civils	229,000	
3	Indemnité aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre.	6,000	
4	Matériel	60,000	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire (y compris une somme de 5,500 francs en charge extraordinaire et temporaire)	169,500	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	877,722	1,424,160
7	— — des provinces et des places	233,338	
8	— du service de l'intendance	313,100	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	335,862 50	1,182,997 50
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	649,135	
11	Service pharmaceutique	200,000	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	14,764,364 34	27,474,327 79
13	— — de la cavalerie	4,307,730 38	
14	— — de l'artillerie	6,111,226 11	
15	— — du génie	1,594,453 48	
16	— — du bataillon d'administration	606,753 48	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p> <p>Le crédit affecté à l'habillement est réparti en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes; les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
A REPORTER (fr.)			50,567,185 29

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	30,567,185 29
CHAPITRE V.			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'École militaire	135,780 •	} 210,575 •
18	— — de guerre	19,225 •	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire	55,920 •	
20	— — — de guerre.	10,650 •	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements	77,275 •	} 1,800,644 05
22	Matériel de l'artillerie	1,725,369 05	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
23	Matériel du génie	1 576,225 •	1,576,225 •
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS			
24	Pain et viande	7,149,314 •	} 13,578,041 66
25	Fourrages en nature	3,558,708 •	
26	Casernement des hommes	769,450 •	
27	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	97,000 •	
28	Transports généraux. Moyens de transport aux troupes en marche	885,029 66	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde	130,000 •	
30	Remonte	1,007,850 •	
<p>Le crédit de l'article 27 relatif au renouvellement de la buffleterie et celui de l'article 30 sont répartis en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes. Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS E HONORAIRES.			
31	Traitements divers et honoraires.	120,000 •	} 355,000 •
32	Frais de route, de séjour et de représentation.	235,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	47,896,671 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	47,800,071 •
	CHAPITRE X.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
53	Pensions et secours	511,800 •	511,800 •
	CHAPITRE XI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
54	Dépenses imprévues non libellées au Budget	47,149 •	47,149 •
	TOTAL. fr.		48,255,620 •
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE XII.		
55	Construction d'un nouvel arsenal à Anvers	530,000 •	
56	Magasin à poudre	25,000 •	
57	Augmentation du matériel pour l'approvisionnement de siège des positions de Liège et de Namur	50,000 •	
58	Achat de bicyclettes.	40,000 •	4,045,000 •
39	Construction d'une église au camp de Beverloo	100,000 •	
40	Artillerie de place	1,000,000 •	
41	Lits militaires	2,500,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.		52,500,620 •

ANNEXE.

TABLEAU

des augmentations et des diminutions proposées au projet de Budget amendé
du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1898.

Numéros des articles		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE PROJET		DIFFÉRENCES.	
anciens.	NOUVEAUX		amendé.	primitif.	Augmentations.	Diminutions.
		PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.				
		CHAPITRE IV.				
		SOLDE DES TROUPES.				
14	14	Traitement et solde de l'artillerie.	6,111,226 11	6,154,195 16	»	23,969 05
		CHAPITRE VI.				
		ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
21	21	Traitement du personnel des établissements.	77,275 »	74,275 »	3,000 »	»
22	22	Matériel de l'artillerie	1,725,569 05	1,647,100 »	78,269 05	»
		CHAPITRE VIII.				
		PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.				
24	24	Pain et viande	7,149,514 »	6,452,269 »	717,045 »	»
27	27	Renouvellement de la buffetterie et du harnachement.	97,000 »	103,000 »	»	8,000 »
30	30	Remonte.	1,007,850 »	997,950 »	9,900 »	»
		CHAPITRE X.				
		PENSIONS ET SECOURS.				
35	35	Pensions et secours	511,800 »	251,800 »	60,000 »	»
		CHAPITRE XI.				
		DÉPENSES IMPRÉVUES.				
54	54	Dépenses imprévues non libellées au Budget	47,149 »	42,149 »	5,000 »	»
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES	10,524,985 16	15,684,758 16	871,214 05	50,969 05
		CHAPITRE XII.				
		AUGMENTATION. . . fr.			840,243 »	
35	»	Amélioration du casernement	»	500,000 »	»	500,000 »
»	38	Achat de bicyclettes	40,000 »	»	40,000 »	»
»	50	Construction d'une église au camp de Beverloo	100,000 »	»	100,000 »	»
»	40	Artillerie de place	1,000,000 »	»	1,000,000 »	»
»	41	Lits militaires.	2,500,000 »	»	2,500,000 »	»
			5,040,000 »	500,000 »	5,040,000 »	500,000 »
		AUGMENTATION. . . fr.			5,140,000 »	
		AUGMENTATION TOTALE. . . fr.			5,980,243 »	